



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires

Arrêté n° 2014- 81

portant modification de la composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 n°208  
«Vallée de l'Aisne en Aval de Château-Porcien»

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Directive Européenne n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30-novembre-2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive «Oiseaux» ;

Vu les articles L 414-1 à L 414-7, R 414-8 à R 414-8-2 du Code de l'Environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret modifié 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-690 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Éléonore LACROIX, secrétaire générale de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-71 du 27 février 2009 portant constitution du comité de pilotage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/29 du 23 avril 2013 portant création de la nouvelle communauté de communes du Pays Rethélois ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

**Arrête :**

**Article 1 :** La composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 n°208 «Vallée de l'Aisne en Aval de Château-Porcien» est modifiée comme suit :

Pour les Collectivités Territoriales :

- « Mme la Présidente de la communauté de communes de l'Asfeldois ou son représentant » et « M. le Président de la communauté de communes des Plaines du Porcien ou son représentant » sont remplacés par
- « M. le Président de la communauté de communes Le Pays Rethélois ou son représentant ».

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des Territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Charleville-Mézières, le 17 FEV. 2014

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale



Éléonore LACROIX